

La fréquence des traumatismes crâniens et en particulier des traumatismes crâniens sévères augmente nettement ces dernières décennies du fait des progrès de la réanimation et paradoxalement de la sécurité routière. En effet, de nombreuses victimes qui auparavant décédaient dans les suites immédiates d'un accident de la circulation, actuellement survivent dans des conditions plus ou moins satisfaisantes.

La limitation accrue de la vitesse, une meilleure conception des véhicules automobiles, l'amélioration des infrastructures routières limitent la mortalité routière.

On constate actuellement, depuis une quinzaine d'années, de profonds changements dans l'indemnisation des traumatisés crâniens sévères grâce à une meilleure reconnaissance de l'importance des postes de la tierce personne, du préjudice professionnel et des frais futurs.

Cette avancée a été permise par la ténacité des avocats spécialisés en dommage corporel, en particulier de l'ANADAVI (Association Nationale des Avocats des Victimes de Dommage Corporel), le dévouement des associations de patients en particulier de l'Association Française des Traumatisés Crâniens (AFTC) et des magistrats qui ont reconnu le particularisme de l'indemnisation des traumatisés crâniens par une mission d'expertise judiciaire individualisée dite « mission Vieux » du nom du magistrat auteur de ce concept. L'évaluation et l'indemnisation des traumatisés crâniens sévères constitue donc un sujet d'actualité en pleine mutation justifiant un numéro spécial du ***Journal de Médecine Légale***

Dans ce numéro, le Professeur Azouvi effectue une synthèse des troubles cognitifs et du comportement des traumatisés crâniens sévères et détaille l'actualité des programmes de rééducation et de réadaptation dont l'efficacité est largement démontrée.

Une deuxième partie traite de sujets peu connus jusqu'ici, les états végétatifs persistants et paucirelationnels, la réinsertion sociale des traumatisés crâniens, les aspects médico-psychologiques des traumatisés crâniens ainsi que de sujets plus classiques mais peu abordés dans des revues médicales : l'évaluation neuropsychologique des traumatisés crâniens et l'évaluation ergothérapeutique des traumatisés crâniens sévères.

Les auteurs sont, soit des spécialistes nationaux comme le Dr Tasseau pour les états végétatifs persistants soit des personnalités à l'expérience reconnue telles que Madame De Jouvencel, expert judiciaire ; Mesdemoiselles Orsoni et Bourdon, neuropsychologues de recours et Mademoiselle Leroux, ergothérapeute à la fois en milieu hospitalier de rééducation et en ville dans un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Une troisième partie traite des aspects récents de l'évaluation de certains handicaps neuropsychologiques et de l'actualité indemnitaire.

Le Docteur Sindres, neuropsychiatre, aborde le sujet sensible des troubles psychotiques post-traumatiques jusqu'ici niés par le monde assurantiel ; le Dr Serfati, médecin conseil d'assistance aux blessés en particulier des traumatisés crâniens depuis des dizaines d'années détaille le rôle du médecin de recours dans l'assistance spécifique aux traumatisés crâniens ; Maître Afonso, avocate spécialisée dans la prise en charge des traumatisés crâniens développe de façon remarquable les principes de l'indemnisation de l'aide humaine chez les traumatisés crâniens qui ont révolutionné leur indemnisation. Dans un deuxième article elle aborde le sujet brûlant du caractère indemnitaire de la prestation de compensation du handicap dont les assureurs demandent la déduction de l'indemnisation du poste tierce personne.

En conclusion, l'épaisseur de ce numéro ne doit pas rebuter mais au contraire illustre l'actualité brûlante du débat sur l'indemnisation des traumatisés crâniens.

Les auteurs se sont d'ailleurs efforcés avec mérite de rendre abordable à un lectorat non spécialisé des thèmes parfois difficiles et abstraits tel que par exemple le bilan neuropsychologique des traumatisés crâniens. L'indemnisation des cérébro-lésés continue à poser un problème éthique et social du fait des enjeux financiers et moraux.

La société française ne peut abandonner sur le bord de la route les victimes des accidents de la circulation. L'Etat doit garantir la sécurité des citoyens, les assureurs doivent assumer leurs responsabilités. ■

Dr Vincent DANG VU

Rédacteur en chef adjoint du Journal de Médecine Légale

Responsable de la section dommage corporel